



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-039**

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-03-08-00001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour adultes polyhandicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) (4 pages)

Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2022-03-10-00003 - 2022-03-10_arrêté de subdelegation_délégation de gestion-CSRH_Serge PUCCETTI (2 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-08-00001

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour adultes polyhandicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160)

ARRETE du 08 MARS 2022

portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour adultes polyhandicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'association Action Réseau Innovation pour les personnes en difficulté MOtrice Cérébrale et cognitive (ARIMOC) du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160), pour une capacité totale de 42 places;

VU la notification favorable du 8 juillet 2019 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'association ARIMOC du Béarn relative à l'extension non importante de la MAS L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), de 6 places dont 2 places d'accueil temporaire dédiées aux personnes en situation de polyhandicap et destinées spécifiquement à l'accueil de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfant au titre de l'Amendement Creton ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places d'internat pour adultes polyhandicapés de la MAS L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160), portant sa capacité totale autorisée à 46 places;

VU la demande transmise par l'association ARIMOC du Béarn, en vue de l'extension de 2 places d'accueil temporaire pour jeunes adultes polyhandicapés en situation d'amendement Creton de la MAS L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160) ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à répondre aux problématiques des personnes polyhandicapées relevant de l'amendement Creton au travers d'une offre nouvelle en MAS et en FAM conformément au volet polyhandicap de la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié Béarn Soule ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Accueil, sise à Saint-Jammes (64160), gérée par l'ARIMOC du Béarn, sis à Saint-Jammes (64160) est accordée.

Les 2 places seront localisées Domaine de Burgaus – 64160 Saint-Jammes.

L'autorisation de l'établissement est en conséquence portée à une capacité totale de 48 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association ARIMOC du Béarn	Entité établissement principal MAS L'Accueil
N° FINESS : 64 000 071 7	N° FINESS : 640 792 271
N° SIREN : 311 594 477	code catégorie : 255 MAS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P.	capacité : 48
Adresse : BP 78 - 64160 Saint-Jammes	Adresse : Domaine de Burgaus – 64160 Saint-Jammes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 44
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	4
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21	Accueil de jour	438	Cérébro-lésés	6
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	500	Polyhandicap	2
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	500	Polyhandicap	24
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	438	Cérébro-lésés	8

Entité juridique Association ARIMOC du Béarn	Entité établissement secondaire : «Appartement Morlaàs»
N° FINESS : 64 000 071 7	N° FINESS : 640019907
N° SIREN : 311 594 477	code catégorie : 255 MAS
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P.	capacité : 4
Adresse : BP 78 - 64160 Saint-Jammes	Adresse : 16 rue de la Bastide 64160 Morlaàs

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	500	Polyhandicap	4

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bordeaux, le

10/8 MARS 2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2022-03-10-00003

2022-03-10_arrêté de subdelegation_délégation de
gestion-CSRH_Serge PUCCETTI

ARRETE du 10 mars 2022

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Albane BAUDOUIN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Frédéric DEBRAY, inspecteur, chef de pôle
- Mme Florence ERZEN, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Guillaume LAFAYE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Julie MAILLES, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Laurent MILITON, contrôleur principal, Cellule Qualité et Contrôle interne

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 10 mars 2022

Le directeur interrégional



Serge PUCETTI